



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**



**2024-09-18**

**Province de Québec  
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance ajournée du mois de septembre tenue ce **mercredi 18<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2024 à 17 h 30**, à laquelle sont présents madame la conseillère Nicole Laflamme, mairesse de la Municipalité de Montebello, monsieur le conseiller Denis Tassé, maire de la Municipalité de Montpellier, et monsieur le conseiller Jean-René Carrière, maire de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, est également présente.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

**RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE**

**CA-2024-09-252**

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

La séance régulière du 4 septembre 2024 soit rouverte afin de poursuivre les discussions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de ladite séance, soient les points 5.2.4, 5.2.5 et 6.1.1, à savoir :

- Nouvelle Politique salariale pour les cadres et les responsables de services – Positionnement – Recommandation de la direction (décision) (point 5.2.4);
- Service de développement du territoire - Dossiers numéro RH-2024-09-003 et RH-2024-09-004 – Recommandation de la direction (décision) (point 5.2.5);
- Octroi d'un contrat de services professionnels visant un accompagnement en matière de ressources humaines – Autorisation (décision) (point 6.1.1);

Adoptée.

**5.2.4 NOUVELLE POLITIQUE SALARIALE POUR LES CADRES ET LES RESPONSABLES DE SERVICES – POSITIONNEMENT – RECOMMANDATION DE LA DIRECTION**

**CA-2024-09-253**

ATTENDU la résolution numéro 2024-08-131, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 21 août 2024, approuvant la Politique en matière de gestion des ressources humaines de la MRC pour les cadres et les responsables de service révisée, incluant la Politique salariale de la MRC;



ATTENDU que des changements ont été apportés à la Politique salariale 2020-2024, notamment en relation avec le nombre d'échelons, et que conséquemment, il y a lieu de positionner les cadres et les responsables de services au sein de la nouvelle Politique salariale;

ATTENDU l'exercice réalisé par la direction générale en fonction des paramètres établis au sein de la Politique salariale 2024-2028 quant au positionnement des employés concernés et présenté dans le cadre de la séance de travail du Comité administratif tenue le 10 septembre 2024;

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif acceptent les recommandations de la direction générale en relation avec le positionnement des cadres et des responsables de services au sein de la Politique salariale 2024-2028 de la MRC;

QUE :

Les ajustements soient appliqués conformément à la présente décision et financés à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente décision.

Adoptée.

#### **5.2.5 SERVICE DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE - DOSSIERS NUMÉRO RH-2024-09-003 ET RH-2024-09-004 – RECOMMANDATION DE LA DIRECTION**

##### **CA-2024-09-254**

ATTENDU la résolution numéro 2018-12-230, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 décembre 2018, relative à l'acceptation de l'entente de principe proposée et présentée au cours du mois d'octobre en vue de la conclusion d'une première convention collective de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2024-03-041, adoptée lors de la séance extraordinaire du Conseil des maires tenue le 4 mars 2024, relative à l'acceptation de l'entente de principe en vue de la conclusion de la nouvelle convention collective de la MRC de Papineau;

ATTENDU la rencontre du Comité de relations de travail (CRT) tenue le 14 juin 2024 au cours de laquelle la direction générale a été informée d'une demande de révision concernant la rémunération de certains employés (Dossiers RH-2024-09-003 et RH-2024-09-004);

ATTENDU qu'à la suite de cette rencontre, la direction générale a effectué des vérifications concernant l'application de la Convention collective 2018-2023 et la nouvelle Convention collective 2024-2028 ainsi que les calculs en conséquence;

ATTENDU la rencontre du Comité de relations de travail (CRT) tenue le 20 août 2024 au cours de laquelle la direction générale a fait part aux membres des conclusions de l'exercice réalisé quant aux dossiers numéro RH-2024-09-003 et RH-2024-09-004;



**Municipalité régionale de comté de Papineau  
Comité administratif**

ATTENDU la présentation dudit exercice réalisée auprès des membres du Comité administratif lors de la séance de travail tenue le 10 septembre 2024, lesquelles ont adhéré aux recommandations de la direction générale;

ATTENDU les rencontres tenues le 16 septembre 2024, en collaboration avec la représentante syndicale, dans le cadre du traitement des dossiers numéro RH-2024-09-003 et RH-2024-09-004;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Tassé  
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif entérine la recommandation de la direction générale concernant le traitement des dossiers numéro RH-2024-09-003 et RH-2024-09-004 et autorise la conclusion d'une entente particulière avec le Syndicat de la Fonction publique et parapublique du Québec (SFPQ) pour chacun des dossiers, conformément aux modalités convenues dans le cadre de la présente séance;

QUE :

L'engagement financier accordé soit et est autorisé et financé à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 61005 160;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

**6.1.1 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS VISANT  
UN ACCOMPAGNEMENT EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES  
– AUTORISATION**

**CA-2024-09-255**

ATTENDU la résolution numéro CA-2024-08-212, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 7 août 2024, autorisant le lancement d'une demande prix visant l'octroi d'un contrat de services professionnels relatif à un accompagnement et des conseils en matière de gestion des ressources humaines, conformément au règlement numéro 174-2020;

ATTENDU qu'une demande de prix a été acheminée à trois fournisseurs de services afin que ces derniers déposent une offre de services auprès de la MRC en lien avec le contrat à octroyer;

ATTENDU que la MRC a reçu trois offres de services en date du 30 août 2024 en relation avec la demande de prix transmise;

ATTENDU la demande de prix reçue de la part de la firme Julie Desjardins, consultante en ressources humaines dans le cadre d'un accompagnement en matière de ressources humaines, représentant la plus basse soumission conforme au montant de 13 875 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-René Carrière  
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Comité administratif octroient un contrat de services professionnels à Julie Desjardins, consultante en ressources humaines dans le cadre d'un accompagnement en matière de ressources humaines, représentant un montant de 13 875 \$, excluant les taxes applicables ;



QUE :

Ladite dépense soit financée à même le budget d'exploitation 2024 de la MRC au poste budgétaire numéro 02-16000-900;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

## LEVÉE DE LA SÉANCE

**CA-2024-09-256**

Il est proposé par Mme la conseillère Nicole Laflamme  
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon  
Préfet

Roxanne Lauzon  
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet